

Charte et responsabilité

Votre responsabilité

N'oubliez pas qu'être membre du bureau d'une association est une responsabilité. Vous devez donc vous tenir disponible à toutes les sollicitations de l'UPJV (demande de renseignements, convocations, ...) et envoyer de vous-même tous les changements et projets que vous entreprenez en écrivant à la [Direction de la Vie Étudiante et de Campus \(DVEC\)](#). La réussite de votre association n'en sera que meilleure.

Besoin d'un accompagnement ?

Si vous souhaitez créer une association, vous pouvez écrire à la [DVEC](#) pour des conseils et des informations complémentaires.

Il existe aussi la **MAAM**(Maison des Associations d'Amiens Métropole) qui aide et accompagne les particuliers et associations qui souhaitent se développer se former dans tous les domaines de la vie associative.

Adresse : 12 Rue Frédéric Petit - 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 92 50 59
contact@maam.fr
<https://www.maam.fr/>

À SAVOIR...

- Une association permet d'officialiser votre activité, d'obtenir des aides et des soutiens
- Une association peut se composer de deux personnes seulement
- Une association n'est pas nécessairement déclarée
- Il n'est pas obligatoire que l'association soit administrée par un bureau ou par un conseil d'administration
- Une association peut générer des bénéfices, mais la finalité de ces bénéfices est réglementée

NOUS CONTACTER

Université de Picardie Jules Verne
Direction de la Vie Etudiante et de Campus (DVEC)
Citadelle
10, rue des Français libres
80080 AMIENS
03 64 26 83 15
03 64 26 83 16
vie-associative@u-picardie.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
